

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	24
Votants par procuration	2
Absents	11
Total des votes	26

9. Autres domaines de compétence  
9.1 Autres domaines de compétences des  
communes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du quinze novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : Mme LOUVEL

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, M. GUENNI, Mme JEAMMET, M. TIMON, Mme VANNIER, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. MARE, Mme RETUREAU M. VOLLAIS

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, M. TIMON à M. DARMOIS

**93-2022 Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer avec la Mission Locale Ouest Eure pour développer une action d'insertion socio-professionnelle**

Depuis quatre décennies, tous les gouvernements se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une politique de la ville.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2022-2023.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221121-93-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

*Aussi, et au regard de ce qui précède* le service Politique de la Ville, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour l'année 2022.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

**Considérant que** le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 14 juin 2022, présidé par Madame La Sous-Préfète de Bernay, a validé le programme d'actions 2022 et les modalités de financement des différentes actions,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Mission Locale Ouest Eure pour développer une action d'insertion socio-professionnelle, co-animée avec les services de la Ville de Pont-Audemer « Impulsion Jeunes » pour un montant de 6 000€.

Fait à PONT-AUDEMER, le 21 novembre 2022  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux

  
Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221121-93-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Publié le 28/11/2022

## **Convention d'intervention de la Mission Locale Ouest Eure**

**Entre**

**La Ville de Pont Audemer**

Représenté par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire ; ou son représentant.

**Et**

**La Mission Locale Ouest Eure,**

Représentée par Frédéric DELAMARE, en qualité de Président,

Située 9 rue des Papetiers

27 500 PONT-AUDEMER

**Il est arrêté ce qui suit :**

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221121-93-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

## **Article 1      Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles **La Mission Locale Ouest Eure (Miloe)** interviendra dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour le projet « Impulsion Jeunes » sur l'année civile 2022.

## **Article 2      Nature des prestations et objectifs**

La Mission Locale Ouest Eure, en co-animation avec l'équipe d'animation jeunesse du Centre Social de Pont-Audemer, développe, dans une dynamique d'aller vers et de partenariat renforcé, une action d'insertion socioprofessionnelle à destination des jeunes de 16 à 25 ans, majoritairement issus des quartiers prioritaires de Pont-Audemer. Le projet se déroule en plusieurs phases avec une session au printemps 2022 et automne 2022.

## **Article 3      Conditions générales**

Les activités se dérouleront sous la double responsabilité de la Ville de Pont-Audemer et de la Miloe. Chacune s'engage à faire respecter toutes les normes en vigueur pour le développement de ce projet.

## **Article 4      Modalités de paiement**

Le coût global de l'intervention de la Miloe est fixé à **6 000€ TTC**.

La Ville de Pont-Audemer s'engage à procéder au règlement de cette somme par mandat administratif à l'ordre de la Mission Locale Ouest Eure en un seul versement, au terme de l'opération, soit un versement, au 31 décembre 2022, de 6 000€.

Les différentes sommes seront versées sous réserve de la réalisation effective des animations prévues à l'article 2 sur présentation de la facture de la Mission Locale Ouest Eure à la Ville de Pont-Audemer.

Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre de Mission Locale Ouest Eure selon les conditions indiquées dans cet article 4.

## **Article 5      Durée**

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221121-93-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-Audemer, le ... 2022,

*Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"*

Pour la Mission Locale

Pour la Ville de Pont -Audemer

Le Président

Le Maire

Frédéric DELAMARE

Alexis DARMOIS

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221121-93-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022